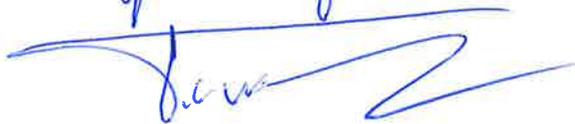


VICTOIRE

AUDIT & CONSEIL

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE - INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS Ile-De-France
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS- SARL AU CAPITAL DE 600.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 5, PLACE TRISTAN BERNARD - 75017 - PARIS- RCS PARIS S B 424 507 978 - TELEPHONE : 01 30 15 08 08 TELECOPIE : 01 46 22 95 37

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DU GÉRANT DU 29 OCTOBRE 2024

certifié conforme


L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf Octobre à quatorze heures,

Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, agissant en qualité de seul Gérant de la société « VICTOIRE AUDIT & CONSEIL », Société à Responsabilité Limitée au capital de SIX CENT MILLE (600.000) Euros, dont le siège social est 5, Place Tristan Bernard à Paris 17ème, immatriculée sous le n° RCS PARIS S B 424 507 978,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

- Par délibération du 25 Septembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition manifestée par des créanciers dans les 30 jours du dépôt de son procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Paris, d'une réduction du capital social d'une somme de 300.079,92 € ;
- Cette réduction de 300.079,92 € € devant être effectuée par voie de rachat et d'annulation de 7.752 parts sociales ; le rachat serait effectué à la valeur de 258 € par titre, correspondant à un rachat total de 2.000.016 € et à une différence entre cette valeur de rachat et la valeur nominale des parts sociales de 1.699.936,08 € ;
- Ce « boni » de rachat sera imputé, dans les comptes de la société, sur les sommes figurant au compte « REPORT A NOUVEAU » ;
- Cette délibération a désigné les bénéficiaires du rachat de ces parts sociales, savoir :
 - Monsieur Amaury THIBAUT de MENONVILLE pour 543 parts sociales ;
 - Madame Victoire THIBAUT de MENONVILLE pour 543 parts sociales ;
 - Madame Charlotte THIBAUT de MENONVILLE pour 43 parts sociales ;
 - Madame Tiphaine THIBAUT de MENONVILLE pour 543 parts sociales ;
 - Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE pour 6.080 parts sociales.

Total des actions rachetées et annulées

7.752 parts sociales.

- Sous la condition suspensive de la réalisation du rachat et de l'annulation de ces parts sociales, l'Assemblée Générale a décidé que le capital serait réduit à la somme de 299.920,08 €.

- Sous la condition suspensive de la réalisation de cette réduction du capital social à la somme de 299.920,08 €, l'Assemblée Générale a décidé, en outre, d'augmenter le capital d'une somme de 79,92 € prélevée sur celles figurant au compte « AUTRES RESERVES », afin de le porter à la somme de 300.000 €.
- Cette même délibération a décidé, en conséquence de l'augmentation du capital social à 300.000 €, de modifier, le texte des articles 6, 7 et 8 des statuts.
- Cette délibération a, enfin, donné au Gérant tous les pouvoirs nécessaires afin de :
 - Constaté l'absence ou le rejet des oppositions ou le cas échéant l'annulation de la réduction de capital ;
 - En cas de contestation d'un créancier, assurer selon les meilleurs moyens qu'il avisera, la défense des intérêts de la société ;
 - Constaté la réalisation de la réduction du capital social ;
 - Établir et signer les actes de rachat des parts sociales et réaliser les formalités fiscales subséquentes ;
 - Procéder aux opérations de modification des statuts décidées dans la résolution qui précèdent et aux formalités légales afférentes.

ET CONSTATÉ QUE :

- Le délai d'opposition des créanciers de 30 jours, ouvert par dépôt, le 27 Septembre 2024, d'un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 Septembre 2024 au Greffe du tribunal de commerce de Paris, a expiré le 28 Octobre 2024 ;
- Qu'aucune opposition n'a été portée, pendant ce délai, à la connaissance de la société, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition établi par le greffe du tribunal de commerce de Paris ;

DÉCIDE, EN CONSÉQUENCE, QUE :

RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL

- La réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 25 Septembre 2024 ayant pour effet de le réduire de 600.000 € à 299.920,08 € est réalisée ce jour, faute d'opposition ;
- Le rachat et l'annulation des 7.752 parts sociales concernées par cette réduction a lieu ce jour ;

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

- L'augmentation de capital social, ayant pour effet de le porter à 300.000 €, est réalisé ce jour du fait de l'accomplissement de la réduction, décrite ci-avant, de ce même capital qui en était la condition suspensive ;
- La modification, ainsi qu'il suit, du texte des article 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6- APPORTS -FORMATION DU CAPITAL

Le capital actuel s'est formé ainsi qu'il suit :

- lors de la constitution de la société par des apports en numéraires

des associés pour un montant de euros.....	8.000,00
- par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale mixte du 28 février 2003, ci euros.....	+ 17.000,00
- par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012, ci euros.....	+ 575.000,00
- par réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 Juillet 2017, ci euros.....	- 18.750,00
- par réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 Septembre 2024, ci euros.....	- 300.079,92
- par incorporation au capital social de réserves sociales décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 Septembre 2024, ci euros.....	+ 79,92
	<hr/>
Total égal au capital, ci euros.....	300.000,00.

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL** »

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros.

Il est divisé en sept mille sept cent quarante-huit (7.748) parts sociales de Trente-huit euros et soixante-douze centimes (38,72) chacune, entièrement libérées ».

« **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES** »

Après divers transferts et cessions, les parts sociales sont réparties ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|-------|
| - Madame Marie-Odile THIBAUT de MENONVILLE, 100 parts sociales, ci..... | 100 |
| - Monsieur Thierry THIBAUT de MENONVILLE, 7.648 parts sociales, ci..... | 7.648 |

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, soit sept mille sept cent quarante-huit parts sociales	<hr/>
	7.748 »

- De donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.

LE GÉRANT
Thierry THIBAUT de MENONVILLE

